



VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2024/24/P/LS



PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION AUX CYCLES (VELO-VTT-VAE) ET VEHICULES A MOTEUR (2 ROUES) SUR CERTAINS SENTIERS DE LA COMMUNE

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2212-4, relatifs au pouvoir de police du Maire,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté de protection des habitats naturels du Mont-Blanc n°DDT-2020-1132 en date du 1^{er} octobre 2020,

VU l'opposition des propriétaires fonciers, le long de l'itinéraire reliant Miage au Champel, à tous les autres types de passages que celui des piétons sur leurs propriétés,

CONSIDERANT l'accroissement du nombre de deux roues, notamment les VTT, circulant sur les sentiers de montagne dans des zones inadaptées à cet usage ou dangereux,

CONSIDERANT que le profil, notamment étroit et/ou abrupte, de certains sentiers ne permet pas d'assurer en toute sécurité la cohabitation des randonneurs et des usagers de deux roues,

CONSIDERANT les risques de collision et de conflits d'usage qui pourraient résulter d'une telle situation,

CONSIDERANT la possibilité pour les usagers de deux roues de se reporter sur des itinéraires autorisés sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'usage des deux roues afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ainsi que la préservation de l'environnement,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°PM/2024/20/P/LS en date du 19 juin 2024 est abrogé.

Article 2 : La circulation des cycles motorisés ou non et des véhicules à moteur est strictement interdite sur les sentiers suivants, dans les deux sens de circulation :

- Le sentier Miage - Le Champel ;
- Le sentier Miage - Col du Tricot ;
- Le sentier l'Ormeu – Bionnassay dit chemin des Tétrás ;
- Les Arandellys ;
- Le sentier Mont-Lachat - Bellevue ;
- Le sentier Bellevue – Plan de l'Are – Nid d'Aigle – Tricot ;
- Le chemin hors poussière Le Bettex – Mont-d'Arbois ;
- Les sentiers du Parc Thermal à l'exception de l'itinéraire vélo reliant les Monts Rossets au Parc Thermal.

L'ensemble des sentiers objet de l'interdiction sont représentés sur les plans annexés au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques municipaux au départ des sentiers concernés par le présent arrêté.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2 Place Verdun, BP 1 135, 38022 GRENOBLE Cedex dans les deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 02 juillet 2024,



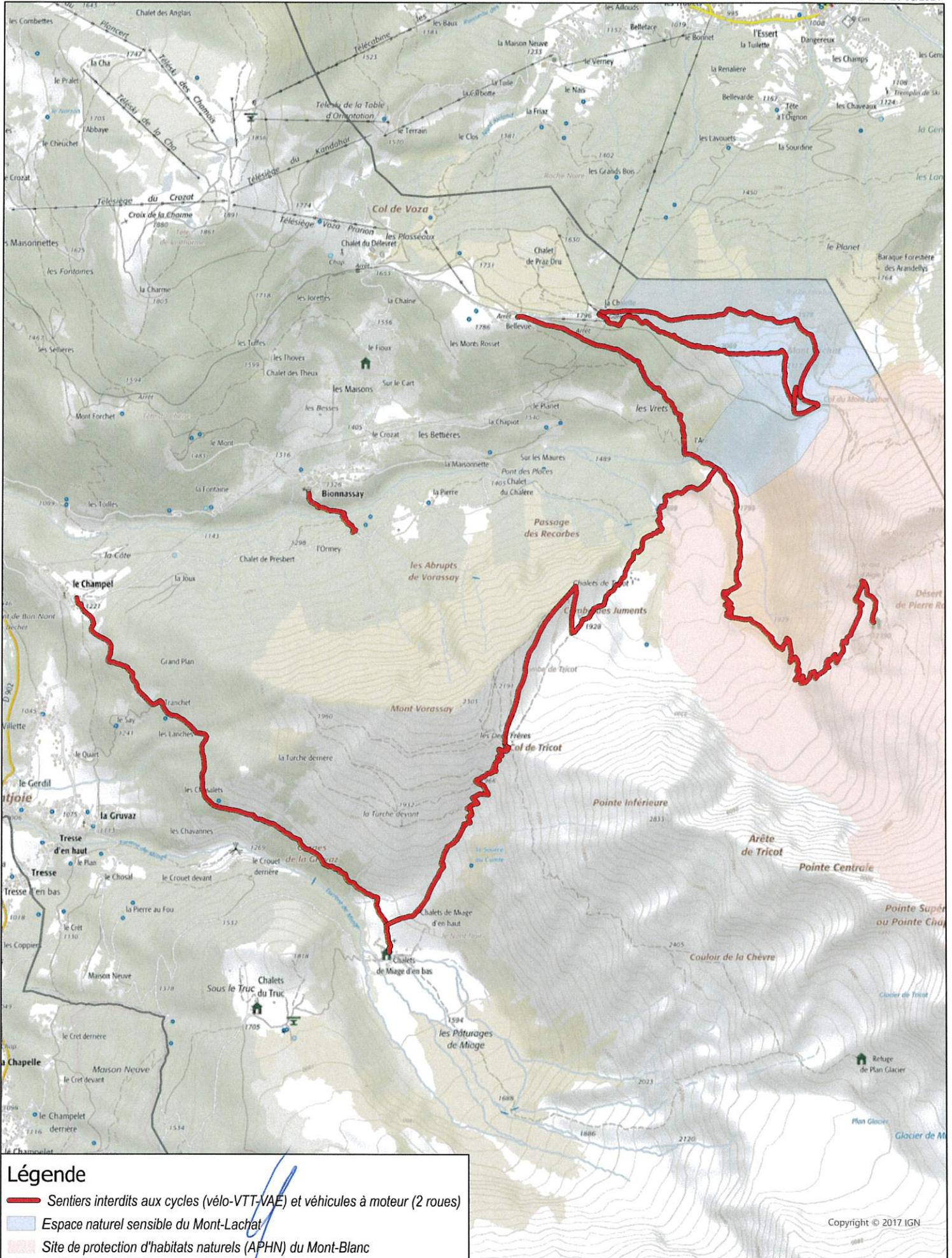
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Annexe : plans des itinéraires interdits

Affiché le :

Télétransmis le :

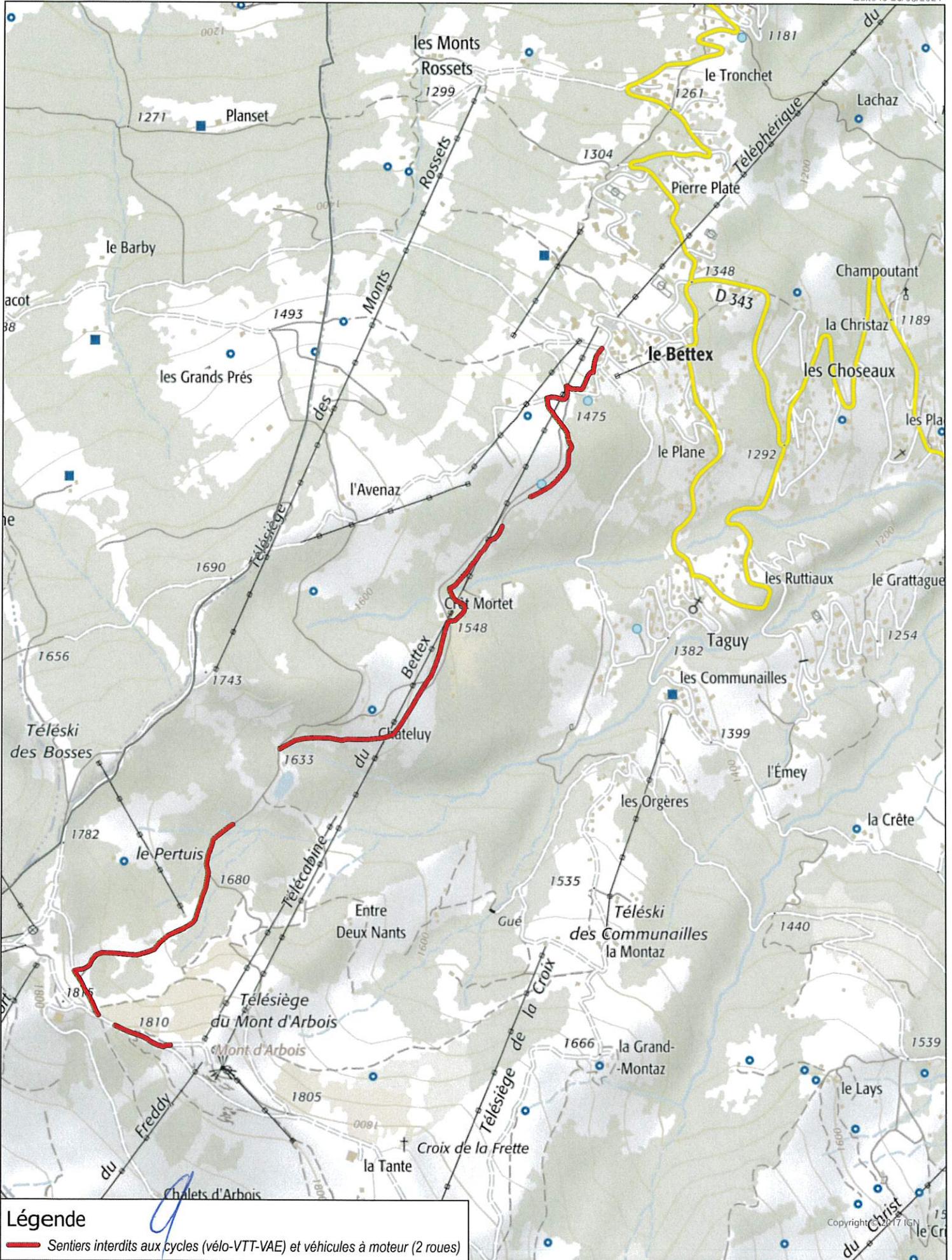




CARTE DES SENTIERS INTERDITS AUX CYCLES (VELO-VTT-VAE) ET VEHICULES A MOTEUR (2 ROUES) - BETTEX - MONT D'ARBOIS



Echelle 1:10 000
Edité le 26/03/2024



Légende

 Sentiers interdits aux cycles (vélo-VTT-VAE) et véhicules à moteur (2 roues)

Copyright 2017 IGN

